EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 mars 2025, approuvant la feuille de route de la Métropole et les nouvelles opérations correspondantes, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, l'intervention de l'EPF de Normandie selon une démarche de veille foncière, sur les parcelles cadastrales conformément au plan joint en annexe, sises sur les communes de Rouen (76) et Petit-Quevilly (76), et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Le projet de la Métropole est la constitution d'un périmètre de veille foncière sur la zone des Quais de Seine, qui marque l'entrée de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP), et qui s'étend sur la rive gauche de la Seine entre Moulineaux et Rouen. Cet espace d'activité économique en voie de déqualification à vocation à muter afin d'y développer de nouvelles offres attractives pour les TPE-PME (industrialo-portuaires notamment) en assurant une transition urbaine entre quartier Flaubert et les activités des Quais de Seine à Rouen et Petit-Quevilly.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **8 000 000 € HT (OPE2025070 - F - ROUEN - PETIT-QUEVILLY « ZI QUAI DE SEINE : INTERFACE VILLE-PORT-INDUSTRIE »).**

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

16 JUIL. 2025

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

CARTOGRAPHIE

Action foncière — ZI QUAI DE SEINE : INTERFACE VILLE-PORT-INDUSTRIE

Métropole Rouen Normandie
Le Petit-Quevilly / Rouen

Surface : 16,019 ha environ
Emprise bâtie : 5,76 ha environ

Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2025

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 20/05/2025

Emprise concernée par l'opération
Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

0 70 140 280 Mètres

Action foncière — ZI QUAI DE SEINE : INTERFACE VILLE-PORT-INDUSTRIE

Métropole Rouen Normandie
Le Petit-Quevilly / Rouen

Code Opération : OPE2025070
Surface : 16,019 ha environ
Emprise bâtie : 5,76 ha environ
Section : AE et LL

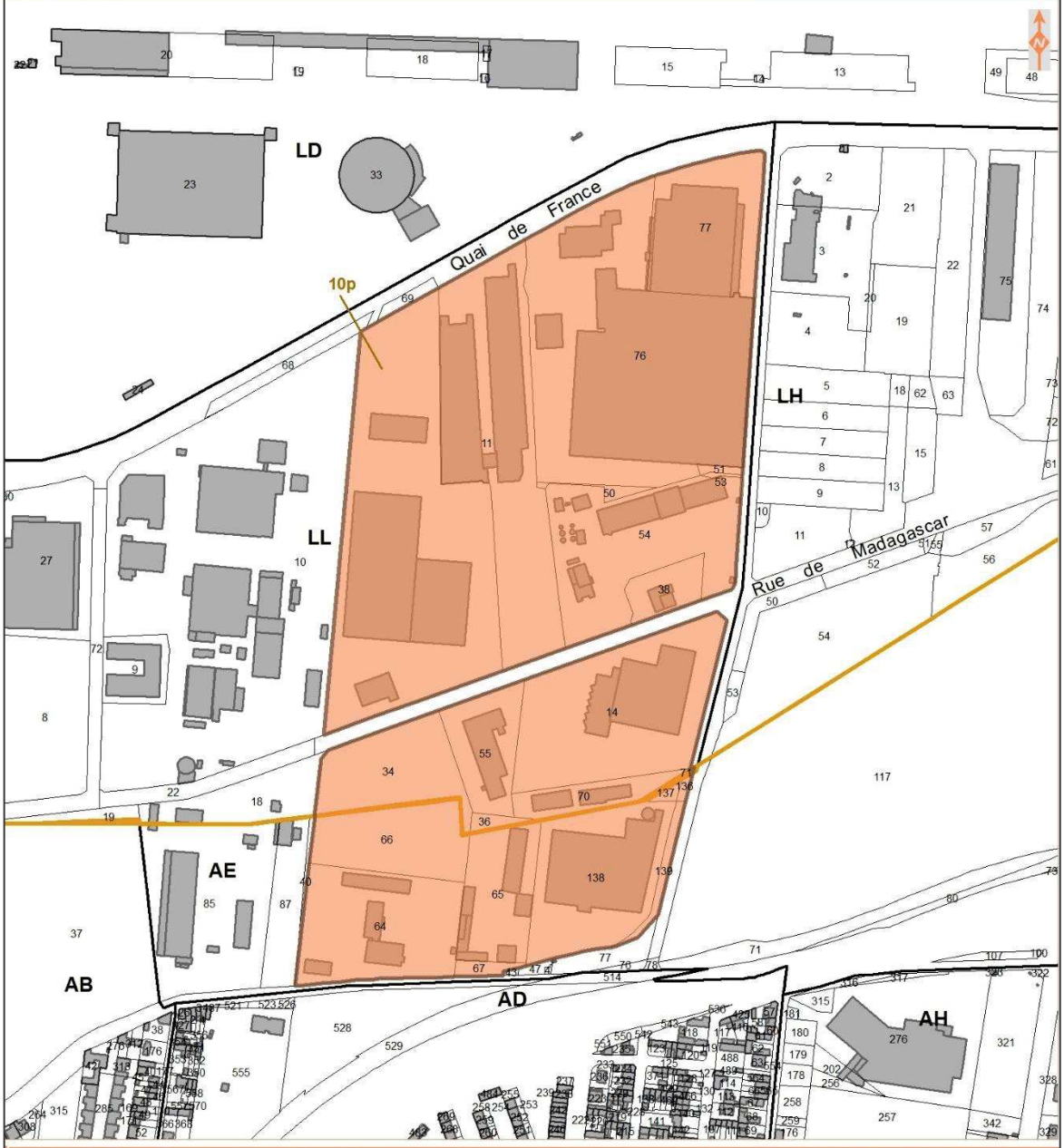

Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 20/05/2025

Emprise concernée par l'opération
Limites communales
Sections cadastrales
Parcelles
Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 35 70 140 Mètres